

## PROCES VERBAL

Conseil

Communautaire

Du 13/02/2018

L'an deux mille dix –huit, le treize février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Bourg Achard, à la maison des associations, sous la présidence de M. Benoît GATINET.

Étaient présents,

Emmanuel Alligier, Fabien Artaud, Jean Aubourg, Jean Barrière, Jacques Benoist, Jacques Binet, Sylvain Bonenfant, Dominique Boucher, Franck Bucher, Hervé Caillouel, Etienne Callouet, William Calmesnil, Guy Chemin, Bernard Christophe, Jérôme Debus, Jean-Pierre Denis, Evelyne Desmarais, Éric Dezellus, Michel Dezellus, Jacques Dorléans, Gilbert Doubet, Serge Dubois, Laurent Duchateau, Daniel Duval, Myriam Ferlin, Benoît Gatinet, Bruno Germain, Joël Grainville, Jean-Marie Guenier, Didier Guerinot, Francis Guerinot, Marie Françoise Jacques, Abed Karnoub, Bernard Lamy, Michel Leclerc, Gaby Lefebvre, Fernand Lenoir, Gérard Lesueur, Patrick Lievens, Robert Maquaire, Philippe Marie, Céline Marouard, Vincent Martin, Michel Masson, Michel Mathé, José Maurice, Dominique Medaerts, Nadine Messe, Alain Michalot, Rémy Morainville (départ 20h00), Monique Mouilliere, Charly Noël, Michaël Ono-Dit-Biot, Didier Parin, Bertrand Pecot, Gwendoline Presles, Muriel Quenot, Guillaume Quesney, Jean Quetier, Mary-Dominique Rouas, Josette Simon, Isabelle Stievenard, Franck Tamion, Alain Tardif, Alain Tessier, Jean-Marie Thiebault, Martine Tihy, Laurent Vallée, Christine Van Duffel (Départ à 20h00), Philippe Vanheule.

Étaient représentés par leur suppléant,

Patrick PERDRIX représenté par Didier LECOMPTE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS, Paulette DEMAEGDT représentée par Michel PORTE, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Franck HAUDRECHY représenté par Anne STAB, Hugues BOURGAULT représenté par Ange DIAZ

### Absents excusés :

Ghislaine GRANDJEAN donne pouvoir à Philippe VANHEULE, André ODIENNE donne pouvoir à Jean BARRIÈRE, Didier LEMOINE donne pouvoir à M. Didier GUÉRINOT, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Benoît GATINET (à partir de 20h05), Damien PIERRARD donne pouvoir à Jean QUETIER,

Axelle LEGOURD, Laurent RYCKAERT, Didier LANNOY, Bernard VINCENT, Philippe ROMAIN, Jean-Jacques LEBRETON, Lucien ROMAIN.

Administration Générale 666 rue Adolphe Coquelin B.P 3 27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28 contact@roumoiseine.fr www.roumoiseine.fr

### ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance ;
- 2. Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 18 décembre 2017

### **INSTANCE**

- Modification du règlement intérieur en vue de la définition des lieux de réunions du conseil communautaire
- Définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie

### **FINANCES**

- Débat d'orientations budgétaires
- Instauration de la taxe GEMAPI
- Attributions de compensations provisoires 2018

### AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT

- Vente de parcelles au Département de l'Eure dans le cadre de la déviation Nord-Ouest de Bourg-Achard
- Attribution de la concession d'aménagement avec transfert de risque économique pour l'îlot 3 du parc d'activité du Roumois à la SHEMA
- Acquisition de terrains ZAC de Bourneville
- Acquisition de terrain Pré aux bœufs- A Bosgouët
- Autorisation de dépôt d'un permis de construire (Réalisation de la STEP à Bourneville Sainte Croix)

### ORGANISMES EXTÉRIEURS

- Représentation au sein de l'association Terres Vivantes en Normandie
- Modification des statuts d' Eure Normandie Numérique

### LISTES DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h05.

M. le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Bernard LAMY Maire délégué de la commune de Touville sur Montfort et deuxième représentant de la commune de Thénouville, ainsi qu'à Monsieur Guillaume QUESNEY, nouveau représentant de la commune de Hauville.

M. le Président salue l'engagement des services techniques qui ont été fortement mobilisés ces dernières semaines suite aux intempéries et remercie le travail effectué par les agents.

M. Jean Marie THIÉBAULT est désigné secrétaire de séance.

M. le Président demande l'approbation du compte rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2017, qui est approuvé à l'unanimité.

### **INSTANCES**

## Délibération N° CC/AG/01-2018 - Modification du règlement intérieur en vue de la définition des lieux de réunions du conseil communautaire

Délégués : En exercice :	87
	0,
Présents :	76
Pouvoirs :	04
Votants :	80
Suffrages exprimés :	80
Ont voté pour :	80
Ont voté contre :	0
Abstention:	0

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la communauté de communes Roumois Seine fixe le siège de l'intercommunalité au 666 rue Adolphe Coquelin à Bourg-Achard (27310).

L'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'assemblée qui se réunissent au siège de l'EPCI. Celui-ci peut également être réuni en un autre lieu que son siège mais uniquement dans le territoire intercommunal constitué par les communes membres et après délibération de

### l'assemblée.

Ainsi, sous réserve que les lieux prévus à cet effet soient adaptés, qu'ils ne contreviennent pas au principe de neutralité, qu'ils offrent les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'ils permettent d'assurer la publicité des séances, il est proposé au conseil de se réunir et de délibérer ailleurs qu'en son siège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 6 février 2018

### Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

### **▶** DÉCIDE

d'autoriser le Président à convoquer l'organe délibérant hors de son siège, sur le territoire de la communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances.

### Il est proposé:

- Bouquelon (Maison des associations) Trouville la Haule (Salle communale), Bourg Achard (Maison des associations), Grand Bourgtheroulde (Centre Gilbert MARTIN), Amfreville St Amand (Pôle de la Cdc), Thuit-Hébert (Salle du Perrey)

### > AUTORISE

le Président à modifier l'article N° 1 du règlement intérieur en conséquence

### Délibération N° CC/ST/02-2018- Définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie

Délégués : En exercice :	87
Présents :	76
Pouvoirs :	04
Votants :	80
Suffrages exprimés :	80
Ont voté pour :	80
Ont voté contre :	0
Abstention:	0

M. le Président laisse la parole à M. Dominique MEDAERTS qui présente la proposition de définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie et rappelle le travail effectué en commission.

M. Michel DEZELLUS demande si la limite séparative entre l'accotement et la bande de roulement est le fil d'eau.

M. Dominique MEDAERTS précise que sont d'intérêt communautaire les bandes de roulement, l'assainissement en traverse et les bordures de trottoir. Les trottoirs en sont exclus ce qui impliquera une entente entre les communes et la Communauté de communes lors des phases de travaux.

M. Guy CHEMIN considère que la CLECT devrait se saisir du sujet.

Consécutivement à la création de la Communauté de communes ROUMOIS SEINE au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les voiries communautaires de la collectivité sont devenues une compétence particulièrement importante, représentant au total près de 950 kilomètres.

Les pratiques techniques des quatre anciennes collectivités étaient assez proches mais il est toutefois nécessaire de mettre en place un règlement unique applicable sur la totalité du territoire.

Un règlement général de voirie a donc été approuvé et délibéré par le Conseil communautaire dans sa séance du 18 décembre 2017.

Le règlement général de voirie définit l'intérêt communautaire selon les critères suivants :

- \* Les voiries communales publiques, dont la structure et le revêtement sont conformes à leur destination, sont d'intérêt communautaire.
- \* Les parcs de stationnement publics, dont la structure et le revêtement sont conformes à leur destination, sont d'intérêt communautaire.

Les points particuliers à prendre en compte sont :

La compétence en matière de voirie communale <u>revêtue</u> recouvre ainsi la charge de l'entretien et de l'aménagement de la chaussée selon les dispositions suivantes :

- L'emprise de la voie, de fil d'eau à fil d'eau, comprenant la chaussée et les bordures (pour l'assainissement en traverse et si respect des prescriptions techniques de la CdC Roumois Seine (bordures béton cf. marché travaux voirie). Si la commune souhaite une qualité supérieure des matériaux, alors elle assumera la prise en charge financière de la différence de coûts par le biais d'un fonds de concours,
- Les ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement supportant une voirie communale : entretien et travaux à la charge de la CdC Roumois Seine, sauf convention contraire),
- Les ouvrages d'assainissement nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales de chaussées, à l'exclusion des collecteurs et réseaux d'eaux usées installés sur le domaine public,
- Les aires de stationnement ponctuelles et points d'arrêt d'intérêts communautaire uniquement revêtus (autour des bâtiments communautaires, des aires de co-voiturages et des points d'arrêts des bus)
- La signalisation verticale de police,
- La signalisation horizontale, y compris les passages pour piétons, les marquages pour stationnement,

### Le niveau de prestations :

Les aménagements de centre-ville et de centre bourg qui bénéficient de traitements particuliers en terme de qualité des matériaux, ceci entraine évidemment des plus-values en investissement. Ils seront alors à la charge des communes à l'origine de la demande. La commune qui souhaite une qualité supérieure des matériaux assumera la prise en charge financière de la différence de coûts par le biais d'un fonds de concours.

### Il faut préciser que sont exclus du champ de la compétence Voirie :

- Le 1<sup>er</sup> investissement de création de voirie, à la charge de l'aménageur, public ou privé, sauf cas particulier d'une création de voirie à l'initiative de la CdC Roumois Seine
- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de travaux de voirie, hors création de voirie à l'initiative de la CdC Roumois Seine, sont à la charge des communes,
- les trottoirs (création ou gros entretien). Dans le cas d'une création, la participation financière des communes peut se faire par le biais d'un fonds de concours égal à 100% du montant des travaux,
- les enfouissements de réseaux,
- Les bandes cyclables et arrêt d'urgence,
- Les équipements de sécurité : glissières de sécurité, banquettes...
- Les aménagements de sécurité sur chaussée : giratoires, îlots directionnels, ralentisseurs, bandes rugueuses ...
- L'éclairage public (à l'exception des zones artisanales et industrielles communautaires),
- La signalisation lumineuse,
- Le mobilier urbain,
- La création, l'entretien et la propreté des parcs de stationnement payant « fermés »,
- Les plantations effectuées sur les dépendances de la voie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière.

Vu les propositions de rédaction des membres de la commission voirie/bâtiments du 4 octobre 2017,

Vu les propositions de rédaction du groupe de travail réuni le vendredi 10 novembre 2017,

Vu l'approbation du règlement général de voirie lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 6 février 2018

### Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

### **▶** DÉCLARE

d'intérêt communautaire les voiries communales publiques, dont la structure et le revêtement sont conformes à leur destination et les parcs de stationnement publics, dont la structure et le revêtement sont conformes à leur destination.

### **FINANCES**

### Délibération N° CC/FI/03-2018 - Débat orientation budgétaire

Délégués :	
En exercice :	87
Présents :	76
Pouvoirs :	04
Votants :	80
Suffrages exprimés :	69
Ont voté pour :	69
Ont voté contre :	0
Abstention:	11

M. le Président souhaite que le débat d'orientation budgétaire soit :

- un débat de vérité, pour expliquer la situation financière compliquée de la Cdc Roumois Seine ;

- un discours de transparence;

- un discours responsable permettant de fixer un cap pour les années futures et pas uniquement pour l'année 2018.

M. le Président explique la nécessité de trouver des solutions qui seront douloureuses et difficiles à mettre en œuvre afin de porter une stratégie pour le territoire. Il précise que si l'on n'arrive pas à construire un budget malgré ces contraintes financières la collectivité sera gérée par le préfet.

M. le Président laisse la parole au directeur financier pour une présentation du rapport d'orientation budgétaire, plusieurs points seront développés :

- 1) le contexte national (DGF, réforme de la taxe d'habitation et réforme de la GEMAPI);
- 2) les soldes intermédiaires de gestion ;
- 3) la dette et les conséquences de la sortie des 6 communes de la Cdc Roumois Seine.

M. le Président fait état des difficultés structurelles auxquelles la Cdc Roumois Seine est confrontée :

- Roumois Seine présente les caractéristiques d'une intercommunalité de gestion orientée vers le fonctionnement et non d'une intercommunalité de projets orientée vers l'investissement.
  - la Cdc assure sur le territoire des services publics indispensables mais couteux (Enfance, petite enfance et aide à domicile)
  - elle supporte une charge importante en matière d'entretien de voirie et de bâtiments
  - cette forte intégration se traduit par un coefficient d'intégration fiscale important,
- elle a hérité d'une situation financière dégradée liée à un contexte national de baisse des dotations et un endettement important de certaines ex Cdc qui pèsent aujourd'hui sur le budget de Roumois Seine.

Par ailleurs, la CdC Roumois Seine devra assumer de nouvelles compétences imposées par la loi : la planification urbaine depuis 2017, la GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la gestion de l'assainissement en 2019.

Face à ces constats, M. le Président propose 12 orientations fortes pour retrouver une situation équilibrée et revenir à une Cdc de projets au service de ses habitants et de ses communes.

### Les 12 pistes de réflexions

- N° 1 Evolution du service public faire 1M € d'économie (Chapitres 011-012 et 65 hors contingent d'aide sociale)
- N°2 Ne soutenir que les investissements les plus subventionnés
- N°3 Développer la mutualisation entre communauté de communes et communes
- N°4 Supprimer le reversement du contingent d'aide sociale
- N°5 Rechercher de nouvelles ressources optimiser les ressources existantes. Viser le maintien de la bonification de la DGF
- N°6 Optimiser les bases fiscales locatives
- N°7 Valoriser le patrimoine de la collectivité (ventes et locations de biens)
- N°8 Instaurer la taxe GEMAPI
- N°9 Réajuster les attributions de compensation
- N°10 Conserver la totalité du FPIC au niveau intercommunal
- N°11 Partager les produits du développement économique
- N°12 Ajuster la fiscalité au bon niveau

M. le Président précise que d'autres orientations sont possibles, invite l'assemblée à formuler des propositions et ajoute qu'il est de la responsabilité collective de trouver de nouvelles pistes.

M. le Président donne la parole à M. Alain TESSIER qui demande au président depuis combien de temps il a la connaissance des difficultés financières de la Cdc Roumois Seine et dit s'interroger sur l'utilité des comités de pilotage et du recours à un bureau d'études en charge de la préparation de la fusion.

M. le Président répond que le bureau d'études a mis rapidement en évidence le niveau d'endettement de certaines collectivités. M. le Président a été alerté par les services de la préfecture, qui ont mis sous surveillance le budget de la collectivité.

M. Abed KARNOUB constate la situation critique et suggère qu' une action globale à la hauteur de l'évènement soit mise en place afin de maintenir le niveau des engagements (construction du gymnase de Bourg Achard, Très haut débit,...), mettre à niveau les taux de fiscalité, faire des économies sur le fonctionnement et pour les nouvelles prises de compétences estimer le coût pour la collectivité.

M. Michel DEZELLUS estime qu'il faudrait revoir la tarification des services rendus à la population.

M. le Président rappelle que certaines décisions prises lors du dernier conseil communautaire ont été annulées (remise en place de transport, réouverture d'accueil de loisirs...)

M. Mary-Dominique ROUAS pense que les communes devraient reverser la taxe sur le foncier bâti à la Cdc Roumois Seine puisque les investissements ont été faits par les Cdc historiques. Concernant le lissage des taux de fiscalité, il demande s'il n'est pas nécessaire d'atteindre le point le plus haut immédiatement, afin de ne pas risquer d'être sous tutelle.

Mme Gwendoline PRESLES indique que lors des discussions qui ont eu lieu en bureaux communautaires ont été évoquées les situations financières des communes et souhaite alerter sur le fait qu'en baissant les taux de fiscalité des ménages, les communes peuvent avoir comme conséquence une baisse du montant de leur DGF. Elle évoque la taxe d'aménagement perçue par les communes et qui pourrait peut-être faire l'objet d'un reversement à la Cdc; elle souhaite également que les montants des attributions de compensation soient revus.

M. Patrick LIEVENS espère que la mise en place de la taxe GEMAPI servira à financer des études et travaux liés au ruissellement et non à équilibrer le budget.

M. Hervé CAILLOUEL expose que les 10 euros proposés pour la taxe GEMAPI semblent raisonnables compte tenu des conséquences de l'exercice de cette compétence (moyens humains...).

M. Fabien ARTAUD indique que la taxe GEMAPI ne doit pas être un impôt déguisé.

M. Jean QUETIER approuve les propos de M. ARTAUD et annonce que les fonds seront utilisés pour la GEMAPI ajoutant que dans la négative, il ne sera pas nécessaire d'inscrire des crédits pour sa commission.

M. le Président précise que le grand port maritime va investir 3 millions d'Euros pour refaire une digue sur les communes du Landin et de Barneville dont l'entretien sera assuré par Roumois Seine.

M. le Président donne la parole à M. Vincent MARTIN qui informe, en réponse aux questionnements sur le recrutement lié à l'exercice de la GEMAPI et à une question liée aux ressources humaines posée lors de la précédente séance, qu'un bilan social sera établi dans le courant du premier semestre 2018, précisant qu'il s'agit là d'une obligation.

Il ajoute que les contrats aidés, non aidés sont à l'étude et évoque également le travail à engager sur la mutualisation de l'ingénierie avec les partenaires (syndicats...).

Concernant la GEMAPI, il précise qu'actuellement les communes supportent l'exercice de ces compétences, le « GEMA » concerne la protection basse vallée en citant pour exemple le site Ramsar et le « PI » inclut les ouvrages de lutte contre le ruissellement.

M. Gilbert DOUBET donne pour exemple la création de sa commune nouvelle, Le Thuit de l'Oison, en précisant que les élus sont repartis d'une page blanche pour écrire une nouvelle histoire, faite de concessions et de mutualisation (services techniques, matériel)..., Il souhaite que la nouvelle Communauté de communes Roumois Seine fasse de même en laissant derrière elle l'historique, en écrivant une nouvelle histoire et que cette dernière soit expliquée aux administrés qui eux, n'ont rien demandé.

### **Contexte:**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3500 habitant et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois

précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Après avoir exposé le contexte général dans lequel se prépare le budget principal pour 2018.

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption des budgets de l'exercice en cours a bien été respecté.

### PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L.5211-1 et L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis du Bureau communautaire du 06 février 2018 ; Vu l'avis de la Commission « Finances » du 02 février 2018 ;

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 11 abstentions

▶PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur les budgets de la communauté de commune Roumois Seine pour l'exercice 2018,

>PREND ACTE de l'exercice du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se teint le débat d'orientation budgétaire,

DÉCIDE de voter le débat d'orientation budgétaire 2018 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

### Délibération N° CC/ST/04-2018 - Instauration de la taxe GEMAPI

# Délégués : En exercice : 87 Présents : 75 Pouvoirs : 04 Votants : 79 Suffrages exprimés : 79 Ont voté pour : 79 Ont voté contre : 0 Abstention : 0

### Contexte:

Suite aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), et conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI et peut, par délibération, instituer et percevoir la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

A ce titre, il est proposé l'instauration d'une taxe « GEMAPI » pour un montant de 521 370 € soit 10 € par habitant, (pour rappel, le plafond est de 40 € maximum par habitant) afin de financer les dépenses afférentes au service.

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération C-AG-1-2017 portant élection du Président

Considérant l'avis de la commission des finances du 2 février 2018

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, par 12 voix Pour et 2 Abstentions (Gwendoline PRESLES et Jean QUETIER), en date du 6 février 2018

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> DÉCIDE d'instaurer une taxe GEMAPI pour l'année 2018 d'un montant de 521 370 € soit 10 € par habitant (population DGF)

### Délibération N° CC/FI/05-2018- Attributions de compensation provisoires 2018

Délégués :	
En exercice :	87
Présents :	75
Pouvoirs :	04
Votants :	79
Suffrages exprimés :	68
Ont voté pour :	59
Ont voté contre :	14
Abstention:	6

M. le Président donne la parole à M. Guy CHEMIN- Président de la CLECT - qui explique que suite aux départs des communes de l'ex Cdc d'Amfreville et suite à la mise en place du service d'instruction, les montants des attributions de compensations de l'ex territoire d'Amfreville ont été recalculés (un service urbanisme existait sur la Cdc d'Amfreville)

M. Mickaël ONO-DIT-BIO propose de revoir les attributions de compensations de la communauté historique du Roumois -Nord dès aujourd'hui.

M. Mary-Dominique ROUAS se dit pénalisé mais « va jouer le jeu ».

### Contexte:

Conformément à la règlementation en vigueur, il convient que le conseil communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation provisoires de ses communes membres pour l'année 2018.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2018 prenant 7en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 7 février 2018 à savoir :

- L'ajustement du montant des attributions des communes de l'ex CC de Amfreville la Campagne suite à la mise en place du service ADS,
- La sortie de six communes de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2018 à la somme de 365 092 €.

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires par commune pour 2018.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée

Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 février 2018

Vu l'avis de favorable de la CLECT du 7 février 2018 Considérant la nécessité d'ajuster le montant des attributions de compensation 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré; par 59 voix POUR, 14 voix CONTRE et 6 abstentions

### > FIXE,

- le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2018 à la somme de 365 092 €, dont le détail figure en annexe,

### ➤ DIT.

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du Roumois Seine pour 2018

### AMÉNAGEMENT / ENVIRONNEMENT

## Délibération N° CC/DD/06-2018 - Vente de parcelles au Département de l'Eure dans le cadre de la déviation Nord-Ouest de Bourg-Achard

Délégués :	
En exercice :	87
Présents :	74
Pouvoirs :	05
Votants :	79
Suffrages exprimés :	79
Ont voté pour :	79
Ont voté contre :	0
Abstention:	0

### Contexte

Le Département assure la maitrise d'ouvrage de la future déviation nord-ouest de Bourg-Achard, entre les RD313 et RD675 sur les communes de Bourg-Achard et Bouquetot. L'aménagement consiste en la création d'une nouvelle route à deux voies entre la RD313 et la RD675 au Nord-Ouest de Bourg-Achard ; la création de carrefours giratoires à chaque extrémité du projet ; la suppression de tous les accès directs à la nouvelle voie à l'exception de quelques rues dont les échanges se feront en tourne à droite.

Dans ce cadre le Département souhaite procéder à l'acquisition complémentaire de terrains situés rue Fernand Lefée. Le Département adresse à la communauté de communes Roumois Seine une

promesse de vente moyennant une indemnité d'un euro symbolique, ne donnant lieu à aucun paiement.

Les parcelles concernées sont situées dans la zone d'activités des vergers de Quicangrogne. Elles répondent à la désignation suivante :

Total	139 m²
2C 405	51 m²
ZC 395	9 m²
ZC 356	58 m²
ZC 335	21 m²
Référence cadastrale	Superficie

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine

Vu l'arrêté n°D1/B1/14/188 déclarant d'utilité publique la réalisation de la déviation Nord-Ouest de Bourg-Achard

Vu la délibération de la commission permanente du Département de l'Eure en date du 17 février 2014 confirmant la décision de réaliser les travaux et l'intérêt général de l'opération

Considérant la demande officielle du Département de l'Eure par courrier en date du 3 novembre 2017 de pouvoir procéder à cette acquisition à l'euro symbolique dans le cadre du projet de déviation nord-ouest ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache au projet de déviation nord-ouest de Bourg-Achard, faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique :

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de saisir les domaines au vu de l'objet et du montant de la vente ;

Considérant l'avis favorable rendu le 23 janvier 2018 par les membres du Bureau communautaire ;

Considérant l'avis favorable à pris à l'unanimité, le 1<sup>er</sup> décembre 2017, par la commission « Développement économique et numérique / Tourisme » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

➤ DONNE son accord pour cette vente au profit du Département de l'Eure des terrains cadastrés ZC 335,356, 395, 405 situés sur la commune de Bourg-Achard, lieudit Quicangrogne d'une contenance de 139 m² au prix de l'euro symbolique, ne donnant lieu à aucun paiement ;

➤ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout actes et documents relatifs à la vente de cette parcelle ; la vente sera constatée par une acte administratif réalisé à la diligence et aux frais du Département de l'Eure.

## Délibération N° CC/DD/07-2018 - Attribution de la concession d'aménagement avec transfert de risque économique pour l'îlot 3 du parc d'activité du Roumois à la SHEMA

Délégués :	
En exercice :	87
Présents :	74
Pouvoirs :	05
Votants :	79
Suffrages exprimés :	79
Ont voté pour :	79
Ont voté contre :	0
Abstention:	0

M. le Président donne la parole à M. Bernard CHRISTOPHE pour présentation du sujet.

M. Gwendoline PRESLES demande le montant de cette recette financière.

Il est précisé que ces informations figurent dans l'annexe du dossier

M. Bertrand PECOT précise qu'au vu de la situation géographique de ce terrain, une attention particulière devra être portée sur la lecture architecturale et identitaire de ce projet.

M. Bernard CHRISTOPHE répond qu'un comité de suivi commun avec la SHEMA se réunira régulièrement de manière à viser tous les dossiers soumis.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 et suivants et R\*300-4 et suivants, traitant de la procédure relative aux concessions d'aménagement transférant un risque économique ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Roumois Seine issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de la communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville, de la communauté de communes Roumois Nord, de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne;

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Nord du 31/03/2005 approuvant le dossier de création de la ZAC Parc d'Activités du Roumois ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Nord du 06/04/2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités du Roumois ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 actant l'élection de la commission concession d'aménagement, chargée d'émettre son avis sur les propositions reçues ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 approuvant la mise en concession de l'ilot 3 du Parc d'activités du Roumois et désignant Monsieur le Président en tant que personne habilitée à mener les négociations et à signer la convention de concession;

Vu l'avis sur les propositions reçues rendu par la commission concession d'aménagement s'étant réunie le 28 novembre 2017 sur l'offre déposée dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres sur la base des offres reçues, et la négociation menée par le Président, personne habilitée, dans le cadre des auditions du 21 décembre 2017 et du 16 janvier 2018 ;

Vu le projet de traité de concession donné ci-joint et ses annexes précisant notamment le programme des équipements mis à la charge du concessionnaire, le montant de la participation de la collectivité et l'échéancier de versement ainsi que le bilan prévisionnel de l'opération;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 6 février 2018

Considérant l'avis favorable de la commission "développement économique, numérique et tourisme" en date du 7 juillet 2017 ;

**Considérant** les avis de concession, publiés au BOAMP (Avis n°17-149967 paru le 24 octobre 2017) et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment (Avis n°AO-1744-1230 paru le 3 novembre 2017) en tant que publication spécialisée conformément à l'article R300-5 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'à l'issue du délai de réception des offres du 17 novembre 2017, un seul pli de candidature et d'offre a été reçu, émanant de la société SHEMA, société hérouvillaise d'économie mixte pour l'aménagement,

Considérant que cette offre a fait l'objet d'un examen par la Commission chargée d'émettre un avis sur les offres reçues comme le prévoit l'article R300-9 du code de l'urbanisme

Considérant des discussions ont été engagées sur la base de cette offre avec la société SHEMA dans le cadre de la négociation prévue au cahier des charges de concession valant règlement de la consultation

Considérant qu'au regard des critères de choix du concessionnaire énoncé dans l'avis de publicité et le règlement de la consultation la société SHEMA apparait parfaitement apte à réaliser l'opération d'aménagement de l'ilot 3 du Parc d'activités dans le respect du programme établi par la collectivité

Considérant la proposition faite par le Président, personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention, s'étant lui-même entouré de l'avis de la commission concession, indiquant que l'offre est conforme aux exigences de l'autorité concédante

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ; A l'unanimité

- ➤ DÉSIGNE en tant que concessionnaire de l'ilot 3 du Parc d'activités du Roumois la société SHEMA, société hérouvillaise d'économie mixte pour l'aménagement Les Rives de l'Orne- 15 avenue Pierre Mendès France -BP 53060 14018 Caen cedex 2
- > APPROUVE le projet de traité de concession et les documents qui y sont annexés, tels qu'il résulte de la consultation puis de la phase de négociation
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, en sa qualité de personne habilitée à signer ledit traité de concession et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ➤ DÉCIDE que dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire sera publié un avis d'attribution de la concession de l'opération à la société SHEMA dans les conditions fixées à l'article R 300-10 du Code de l'urbanisme.

### Délibération N° CC/DD/08-2018 - Acquisition de terrain-ZAC de Bourneville -

Délégués :	
En exercice :	87
Présents :	74
Pouvoirs :	05
Votants :	79
Suffrages exprimés :	79
Ont voté pour :	79
Ont voté contre :	0
Abstention:	0

M. le Président précise que les terrains ici identifiés sont au droit de la sortie de l'autoroute de Bourneville, du doublement de l'échangeur en cours d'aménagement et de la future station d'épuration de la commune.

M. le Président propose à M. Bernard CHRISTOPHE de présenter le projet.

M. Bernard CHRISTOPHE explique que la ZAC de Bourneville-Sainte-Croix a fait l'objet d'une DUP et que le travail est déjà engagé sur la commercialisation. Des entreprises environnantes sont très intéressées par la situation géographique et actuellement, une proposition sérieuse fait

l'objet d'un projet chiffré.

Par délibération du 15 décembre 2011, le conseil communautaire de Quillebeuf sur Seine a tiré le bilan de la concertation préalable et approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Bourneville. Il a approuvé, le 10 juillet 2015, le dossier de réalisation. Inscrit au contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020, l'aménagement de la zone d'activités de Bourneville pourra faire l'objet de financement de la Région et du Département.

En parallèle des procédures de montage de l'opération, la collectivité a mené les démarches d'acquisitions foncières. La zone d'activités est prévue pour être aménagée sur 3 parcelles représentant 14,8 ha. La communauté de communes de Quillebeuf sur Seine a signé, en 2008, une convention de constitution d'une réserve foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie

(EPFN) pour assurer le portage du foncier. Les négociations amiables avec les propriétaires ont permis d'acquérir la parcelle située au Nord du projet (ZE 17 d'une contenance de 43 440 m²) sur laquelle s'implantera, pour partie, la station d'épuration.

La maîtrise foncière totale de la ZAC de Bourneville nécessite encore l'acquisition de deux parcelles, cadastrées ZE 18 et 19, représentant respectivement des surfaces de 12 940 m² et 92 350 m².

Les échecs des tentatives de négociations amiables menées avant 2017 avaient conduit la communauté de communes de Quillebeuf Sur Seine à engager une procédure de déclaration d'utilité publique. Ladite procédure a débouché en juin 2017 sur la signature de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique.

Les propriétaires de ces terrains, consentent désormais à vendre leurs parcelles à la communauté de communes de Roumois Seine. Cette acquisition amiable présente l'avantage pour la communauté de s'assurer une maîtrise foncière plus rapide de la zone afin de profiter d'une dynamique crée par l'ouverture du double échangeur en direction et en provenance de Caen.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, tourisme et numérique en date du 26 octobre 2017;

Vu l'avis de la Direction générale des services fiscaux en date du 11 aout 2017.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 6 février 2018

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour la communauté de communes au titre de sa compétence en matière de développement économique « création, entretien, aménagement et gestion des zones d'activités économiques » ;

Considérant l'accord des propriétaires

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

- ➤ DONNE son accord pour ces acquisitions, libres de tout bail, des parcelles situées sur la commune de Bourneville Saint Croix cadastrées : section ZE n°18 d'une contenance de 12 940 m² et section ZE n°19 d'une contenance de 92 350m², propriétés des époux BARDEL moyennant le prix principal de QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (426.425,00 €); ledit prix comprenant les indemnités d'éviction et de réemploi.
- > AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout actes et documents relatifs à la vente de ces parcelles ;
- > DÉCIDE que le notaire chargé de la vente sera Maître GOULET, exerçant à Pont-Audemer.
- > DIT que les crédits nécessaires à la dépense doivent être prévus au budget 2018

### Délibération N° CC/DD/09-2018 - Acquisition de terrain - Pré aux bœufs - A Bosgouët

Délégués :	
En exercice :	87
Présents :	74
Pouvoirs :	05
Votants :	79
Suffrages exprimés :	79
Ont voté pour :	79
Ont voté contre :	0
Abstention:	0

M. Bernard CHRISTOPHE précise à l'assemblée que le terrain est situé juste à la sortie de Bourg-Achard, au rond-point de la société LANOS ISOLATION.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bosgouet a inscrit en zonage AUz un ilot d'une superficie d'environ 8 Ha au lieu-dit les Prés-aux-Bœufs, située entre l'A28/RD675 et la RD313. Cet ilot, en continuité du Parc d'activités du Roumois, n'est toutefois pas inscrit dans la ZAC Parc d'activités du Roumois et nécessitera la mise en place d'une procédure d'urbanisme spécifique.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) prévoit l'aménagement d'un accès, à étudier avec le Département, depuis le délaissé de la RD675 avec aménagement de la jonction vers la RD. Elle prévoit également que soit étudiée l'intégration d'une bretelle d'accès à l'A28.

La communauté de communes Roumois Seine est déjà propriétaire de la parcelle YC n°100 d'une superficie de 6 Ha.

M. Cousin, le propriétaire de la parcelle cadastrée YC 101 d'une superficie totale de 27 059 m², a donné son accord écrit à la proposition de la communauté de communes d'une acquisition libre de tout bail au prix de 5 €/m² toutes indemnités confondues.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine

Vu le courrier de la communauté de communes proposant l'acquisition de la parcelle ;

Vu la confirmation par courrier de M. et Mme Cousin en date du 11 octobre 2017 pour cette acquisition;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, tourisme et numérique en date du 26 octobre 2017;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 6 février 2018

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour la communauté de communes au titre de sa compétence en matière de développement économique « création, entretien, aménagement et gestion des zones d'activités économiques » ;

Considérant l'inscription de cette parcelle dans un zonage Uz à vocation de développement économique au PLU de la commune de Bosgouet;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de saisir les Domaines compte-tenu d'une acquisition amiable inférieure à 180 000 €;

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré;

A l'unanimité

- **DONNE son accord** pour cette acquisition, libre de tout bail, de la parcelle cadastrée YC n°101 située sur la commune de Bosgouet, lieudit le Pré aux bœufs d'une contenance de 27 059 m² au prix de 5 € du m² pour un total de 135 295 €
- ➤ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout actes et documents relatifs à la vente de cette parcelle ;
- > DÉCIDE que le notaire chargé de la vente sera Maître CACHELEUX, exerçant à Routot
- > DIT que les crédits nécessaires à la dépense doivent être prévus au budget 2018

Délibération N° CC/DD/10-2018- Autorisation de dépôt d'un permis de construire (Réalisation de la STEP à Bourneville Sainte Croix)

#### Délégués : En exercice :..... 87 Présents :.... 74 Pouvoirs:.... 05 Votants:.... 79 79 Suffrages exprimés :.. Ont voté pour :.... 79 Ont voté contre :..... 0 Abstention:....

### Contexte:

La commune de Bourneville-Sainte-Croix est équipée d'une station d'épuration des eaux usées d'une capacité de 800 équivalents/habitants.

Pour mémoire, 1 équivalent/habitant est égal à 60 grammes de DBO5/jour (demande biologique en oxygène en 5 jours) soit 21,6 kg de DBO5/an. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

La station est arrivée à saturation et tout projet conséquent d'urbanisation est devenu impossible dans la zone desservie par les réseaux d'assainissement collectif. La station actuelle ne permet plus de répondre aux souhaits d'urbanisation de la commune de Bourneville-Sainte-Croix et notamment du collège qui doit être prochainement construit.

Par ailleurs, la station est située dans un périmètre rapproché du captage d'eau du Fond de Vaux qui est situé à Aizier. L'exutoire est un puisard qui est une source potentielle de pollution de la ressource en cas de dysfonctionnement de la STEP.

Enfin, des arrivées relativement importantes d'eaux pluviales sont source de dysfonctionnements lors des forts épisodes pluvieux, le bassin d'orage existant n'étant plus suffisamment dimensionné.

En cas de débordements, celui-ci se déverse dans un fossé pluvial qui se situe en amont de bétoires qui sont également des points d'infiltration potentiellement source de pollution de la nappe.

Pour ces différentes raisons, il a été décidé de construire une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1500 équivalent/habitants.

Le coût de ces travaux est estimé par le Maître d'œuvre (bureau d'études SOGETI) à 1 684 000 euros HT (estimation d'octobre 2016), comprenant notamment la construction d'un bâtiment d'exploitation qui nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine

Vu la délibération de la Communauté de Communes Roumois de Quillebeuf sur Seine du 12 novembre 2012 autorisant l'achat de la parcelle ZE117 appartenant à M. SWERTVAEGER pour la réalisation du projet de ZAC et de station d'épuration à Bourneville

Vu la délibération de la Communauté de Communes Roumois Seine du 28 septembre 2017 n°CC/ST/190-2017 sur le choix des entreprises

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 6 février 2018

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré;

A l'unanimité

> AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de permis de construire de la station d'épuration de Bourneville

### ORGANISMES EXTÉRIEURS

### Délibération N° CC/DD/11-2018 - Représentation au sein de l'association Terres Vivantes en Normandie

Délégués :	
En exercice :	87
Présents:	74
Pouvoirs :	05
Votants :	79
Suffrages exprimés :	79
Ont voté pour :	79
Ont voté contre :	0
Abstention:	0

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 6 février 2018

Considérant que la communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière de promotion touristique

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes Roumois Seine a repris les actions et partenariats culturels et touristiques négociés par les précédentes intercommunalités

Considérant que la Communauté de communes est ainsi partenaire par voie de convention pour une durée de 3 ans à compter du 10 septembre 2016, à l'association Roumois, Terres Vivantes en Normandie et que cette dernière dispose d'une voix en tant que membre de droit au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Délégués :	
En exercice :	87
Présents :	74
Pouvoirs :	05
Votants :	79
Suffrages exprimés :	79
Ont voté pour :	79
Ont voté contre :	0
Abstention:	0

Il est proposé au conseil communautaire de désigner parmi ses membres un représentant de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'association Roumois, Terres vivantes en Normandie.

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ DÉSIGNE M. Bernard CHRISTOPHE comme représentant titulaire de la Communauté de communes Roumois Seine

➤ AUTORISE ce représentant à siéger au Conseil d'Administration de l'association, à suivre et relayer auprès de la communauté de communes les travaux et actions engagés par l'association ainsi qu'à veiller au travers du respect de la convention de partenariat aux intérêts de la collectivité.

### Délibération N° CC/AG/12-2018 - Modification des statuts d'Eure Normandie Numérique

Délégués :	
En exercice :	87
Présents:	74
Pouvoirs :	05
Votants :	79
Suffrages exprimés :	79
Ont voté pour :	79
Ont voté contre :	0
Abstention:	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 6 février 2018

Considérant la proposition des modifications des statuts d'Eure Normandie Numérique mis en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ AUTORISE le Président à signer les modifications des statuts d'Eure Normandie Numérique.

### LISTE DES DECISION PRISES PAR DELEGATION

### **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - Classement Chronologique**

Date de l'acte		Intitulé de l'acte
19/12/2017	P-28-2017	Convention avec la commune de Flancourt Crescy En Roumois pour la réalisation d'un site d'agroforesterie
19/01/2018	1-2018	Convention de mise à disposition des infrastructures sportives pour la période du 1 <sup>er</sup> au 31-08-2018 avec les associations
30/01/2018	2-2018	Marché Travaux d'aménagement de voiries N° 2017-VOI-PF-TAV - Déclaration sans suite
30/01/2018	3-2018	Marché audit informatique et élaboration d'un schéma directeur informatique N° 2017-AG-PA-SISDI
31/01/2018	4-2018	Convention de mise à disposition des infrastructures sportives pour la période du 1er au 31-08-2018 avec les associations éducatives et pédagogiques (ITEP et Maison Familiale Rurale)
31/01/2018	5-2018	Convention avec le club gymnastique volontaire - Mise à dispostion des Infrastructures sportives
31/01/2018	6-2018	Convention avec l'association de Karaté club Tourvillais - Mise à dispo des infrastructures sportives
31/01/2018	7-2018	Marché Habitat et développement (SOLIHA) - Avenant

### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT - Classement Chronologique

Date de l'acte	100	Intitulé de l'acte
04/01/2018	1-2018	Non utilisation des terrains sportifs du 05/01/2018 au 10/01/2018
11/01/2018	2-2018	Non utilisation des terrains sportifs du 11/01/2018 au 15/01/2018
12/01/2018	3-2018	Virement de crédit N° 1 - Budget principal 2017
16/01/2018	4-2018	Non utilisation des terrains sportifs du 18/01/2018 au 22/01/2018
22/01/2018	5-2018	Non utilisation des terrains sportifs du 23/01/2018 au 26/01/2018
26/01/2018	6-2018	Non utilisation des terrains sportifs du 27/01/2018 au 28/01/2018
30/01/2018	7-2018	Délégation de signature à un titulaire – M. frank VAN-DRAVIK - d'un emploi listé à l'article L2122-19 du CGCT
31/01/2018	8-2018	Non utilisation des terrains sportifs du 01/02/2018 au 05/02/2018
06-02-2018	9-2018	Non utilisation des terrains sportifs du 06/02/2018 au 09/02/2018

### DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - Classement Chronologique

Date de l'acte		Intitulé de l'acte
	T	CONTRACTOR PROGRAMMENT SHEET
14/12/2017	B-76-2017	Protocole sur le temps de travail
14/12/2017	B-77-2017	Mise en place des Autorisations Spéciales d'Absences
14/12/2017	B-78-2017	Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) / IFSE
14/12/2017	B-79-2017	Mise en place du Compte Épargne Temps (CET)
14/12/2017	B-80-2017	Mise en place et indemnisation des astreintes
14/12/2017	B-81-2017	Conditions d'exercice du travail à temps partiel
14/12/2017	B-82-2017	Mise en œuvre du dispositif de sélections professionnelles
14/12/2017	B-83-2017	Modification de durée hebdomadaire de service
14/12/2017	B-84-2017	Autorisation du Président à signer le marché n°2017-SJ-PF-ASS portant services d'assurances pour la Communauté de Communes Roumois Seine (quatre lots)
14/12/2017	B-85-2017	Convention de transport scolaire entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et la Communauté de Communes Roumois Seine
14/12/2017	B-86-2017	Convention de financement d'étude pré-opérationnelle pour la valorisation des espaces de vallées de la communauté de communes
14/12/2017	B-87-2017	Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du projet « Transition agricole sur le territoire Seine Normande » porté par le Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande
14/12/2017	B-88-2017	Etude préalable d'identification de sites en vue de l'installation d'activités agricoles innovantes et durables dans le territoire de la communauté de communes Roumois Seine - (Action Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)
14/12/2017	B-89-2017	Convention de partenariat Eure Tourisme pour l'appui à la commercialisation sur la saison 2018 et l'étude de la taxe de séjour
23/01/2018	D-B-1-2018	Vente parcelle ZAC Thuit Anger Entreprise PHENIX
23/01/2018	D-B-2-2018	Attibution de subventions en vue de l'amélioration de l'habitat
23/01/2018	D-B-3-2018	Convetion avec la CASE Viabilité hivernale 2017-2018
23/01/2018	D-B-4-2018	Création de postes d'adjoint technique (Voirie)
23/01/2018	D-B-5-2018	Création de poste adjoint technique (Sport)
23/01/2018	D-B-6-2018	Création de poste d'un technicien principal 1er CL (Assainissement)

M. le Président interroge l'assemblée sur des questions diverses.

N'ayant pas de questions diverses, la séance est levée à 20h30.